

RÉGIE DE L'EAU
EUROMÉTROPOLE DE METZ

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DÉLIBÉRATION N° 42/2023

SÉANCE DU MERCREDI 6 DECEMBRE 2023

Sous la présidence de Monsieur Pierre MUEL, Président

Administrateurs : 19

En fonction : 19

(Convoqués le lundi 27 novembre 2023)

Présents : 14

Absents : 5

(Pouvoirs : 1)

Présents : Mesdames Odile JACOB-VARLET, Véronique KREMER, Yolande VON HOF, Messieurs Antoine DORR, Michel DUMONT, Jean-Luc BOHL, Philippe HARDY, François HENRION, Michel LISSMANN, Pierre MUEL, Roger PEULTIER, Bernard STAUDT, Salvatore TABONE, Lucien VETSCH.

Absents excusés : Thierry HORY (pouvoir donné à Michel LISSMANN)
Claire ANCEL, Jean BAUCHEZ, Bertrand DUVAL, Frédéric NAVROT

OBJET : FINANCES - TARIFS 2024 - BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'Administration :

- la mise à jour de certaines lignes du bordereau des prix unitaires de travaux et prestations de la Régie. Ces modifications et ajouts sont présentés dans le tableau ci-dessous :

N° de position	Désignation de la nature des fournitures, travaux et ouvrages	Unité	
0-01-01	Pose ou dépose de compteur	Forfait	Inchangé
0-01-19	Diagnostic, expertise et rapport pour dossier d'individualisation de compteurs individuels ou constat de vérification d'installation	Forfait	Inchangé
0-01-20	Intervention pour pose en masse de compteurs individuels, en situation d'aménagement neuf , comprenant le déplacement et le temps d'intervention sur site - forfait pour 10 compteurs	Forfait	Inchangé
00-02-01	Frais administratif (création ou résiliation d'un abonnement)	Unité	22,00 €
5-03-90	Pour une intervention de recherche de fuite y compris déplacement	Heure	70,00 €

Ces modifications et prix nouveaux sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2024.

- De préciser les termes de la délibération n° 53/2019 en date du 28/11/2019 relative à la mise en place d'une indexation des tarifs du bordereau des prix unitaires comme suit : « *l'actualisation des prix sera annuelle, à date du 1^{er} janvier n, en comparaison des prix et indices n-1* ».

MOTION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L. 2224-12-2,

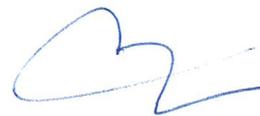
VALIDE la mise à jour à compter du 1^{er} janvier 2024 du bordereau des prix unitaires de travaux et prestations de la Régie telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

N° de position	Désignation de la nature des fournitures, travaux et ouvrages	Unité	Prix € HT
0-01-01	Pose ou dépose de compteur	Forfait	Inchangé
0-01-19	Diagnostic, expertise et rapport pour dossier d'individualisation de compteurs individuels ou constat de vérification d'installation	Forfait	Inchangé
0-01-20	Intervention pour pose en masse de compteurs individuels, en situation d'aménagement neuf , comprenant le déplacement et le temps d'intervention sur site - forfait pour 10 compteurs	Forfait	Inchangé
00-02-01	Frais administratif (création ou résiliation d'un abonnement)	Unité	22,00 €
5-03-90	Pour une intervention de recherche de fuite y compris déplacement	Heure	70,00 €

VALIDE l'ajout à la délibération n° 53/2019 du 28/11/2019 relative à la mise en place d'une indexation des tarifs du bordereau des prix unitaires de la précision suivante : « *l'actualisation des prix sera annuelle, à date du 1^{er} janvier n, en comparaison des prix et indices n-1* ».

Fait et délibéré à l'unanimité en séance le 6 décembre 2023,

Le Président,



Pierre MUEL



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le

ID : 057-834329328-20231206-42_2023-DE